



PRÉFET DE VAUCLUSE

La Sous-préfète d'Apt

Apt, le 27 MARS 2015

La Sous-préfète d'Apt

à

Mesdames et Messieurs les Maires de  
l'arrondissement d'Apt

**Objet** : survol des communes du Luberon  
**PJ** : un relevé de conclusions


Le 20 mars dernier, j'ai présidé une réunion de travail associant les élus du territoire et les responsables de l'Armée de l'Air, de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de la Police Aux Frontières, et relative aux nuisances sonores générées par les activités aériennes se déroulant au-dessus du Luberon.

Vous trouverez ci-joint le relevé de conclusions de cette réunion, que je souhaite partager avec l'ensemble des élus de l'arrondissement d'Apt. En effet, la réduction des nuisances sonores liées au survol de la région par des avions d'origines diverses, est une nécessité pour préserver la pratique du tourisme et la qualité de vie des habitants. Dans le même temps, les élèves-militaires de la Base aérienne de Salon-de-Provence doivent conserver la possibilité de s'entraîner dans des conditions satisfaisantes pour garantir la qualité de l'action de l'Armée de l'Air française.

C'est pourquoi des mesures particulières sont d'ores et déjà prises s'agissant de l'école de l'Air. De la même manière, une action va être entamée auprès des pilotes d'avions civils pratiquant la voltige afin de limiter, voire d'interdire, le survol du Luberon pendant les périodes touristiques.

Enfin, je souhaite qu'une action soit entreprise s'agissant du survol par des hélicoptères, et du développement des hélisurfaces non déclarées qui génèrent de fortes nuisances pour les riverains. Aussi, si la problématique existe sur votre commune, je vous invite à recenser les hélisurfaces présentes sur le territoire de votre commune, et m'indiquer laquelle ou lesquelles gênent fortement le voisinage. Des contrôles seront alors réalisés qui pourront conduire, le cas échéant, à l'interdiction de l'hélisurface.

*À vos services, je vous remercie, pour votre  
précieuse collaboration  
Bonne nuit,*

  
Hélène GERONIMI



PRÉFET DE VAUCLUSE

*La Sous-préfète d'Apt*

Apt, le 23 mars 2015

**Relevé de conclusions de la réunion du 20 mars 2015, relative aux nuisances sonores générées à par les survols aériens au-dessus du Luberon, présidée par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt**

**Participants :**

- Colonel Didier-Marie RAVASSARD, chargé de mission auprès du Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air
- Monsieur Jean-Louis JOSEPH, président du Parc Naturel Régional du Luberon
- Monsieur Jean-François LOVISOLO, président de l'association des maires de Vaucluse et maire de La Tour d'Aigues
- Monsieur Pascal RAGOT, maire de Bonnieux
- Monsieur Jean-Louis ROBERT, maire de Villelaure
- Monsieur Michel RUFFINATTI, maire de la Bastide des Jourdans
- Monsieur Jacques NATTA, maire de Beaumont de Pertuis
- Monsieur Mickaël CAVALIER, conseiller municipal d'Ansouis
- Général Francis POLLET, commandant les Écoles d'officiers de l'Armée de l'Air et la BA 701
- Lieutenant-colonel Eric NOIROT, commandant en second la BA 701 et adjoint forces
- Lieutenant-colonel Nicolas ANDRE, commandant du centre de formation aéronautique militaire initiale
- Monsieur Jean-Noël HERBEY, chef de la subdivision planification et développement durable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est
- Capitaine Eric HALLUIN, chef de la Brigade de Police Aéronautique de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières Zone Sud
- Monsieur Serge MARTY, directeur adjoint du Parc Naturel Régional du Luberon

**Contexte :**

Durant l'été 2014, le survol du massif du Luberon par les avions d'entraînement des élèves pilotes de la base aérienne de Salon de Provence a suscité un vif mécontentement des élus, des professionnels du tourisme et des particuliers. En septembre 2014, le général POLLET a organisé une rencontre avec les élus à la base de Salon. Les mesures déjà réalisées et un plan d'action complémentaire avaient été présentés. Une proposition a été formulée pour les axes situés au-dessus ou/et à proximité du Luberon.

La séance de travail du 20 mars a pour objet, avant la saison estivale, de faire un point de situation sur la mise en œuvre des actions annoncées par l'Armée de l'Air. Cette réunion est élargie à la PAF au sujet du survol par les hélicoptères et à l'Aviation Civile pour les vols civils de voltige.

## Conclusions :

### **S'agissant des survols des avions de la Base Aérienne de Salon de Provence :**

Le commandant des écoles d'Officiers de l'Armée de l'Air ainsi que de la BA 701 a annoncé :

- la réduction du nombre d'axes d'entraînement passés de 16 à 10
- trois mouvements par axe et par semaine
- l'envoi systématique aux mairies du calendrier des entraînements
- la mise en place d'un numéro vert pour recueillir les plaintes
- l'arrêt des vols du 14 juillet au 15 août ainsi que durant les week-end et week-end

prolongés

- l'ouverture de 5 axes de voltige sur Istres
- la sortie de la flotte de l'avion le plus bruyant et l'installation de silencieux sur le

Cirrus

### **S'agissant de la problématique du survol par les hélicoptères privés :**

La réglementation en vigueur concernant les hélisurfaces offre de larges possibilités pour leurs utilisateurs. Ainsi, un particulier est autorisé à utiliser une hélisurface pour 20 mouvements/jour ou 200 mouvements maximum par an sous réserve de le déclarer à la PAF. Cette dernière recense peu de déclarations dans le Luberon. L'unique solution pour réduire les nuisances consiste à solliciter le préfet pour faire interdire une hélisurface en cas de dépassements du seuil de tolérance phonique.

Madame la sous-préfète d'Apt adressera aux maires de l'arrondissement un courrier les invitant à recenser les mouvements d'hélicoptères sur leur territoire afin de pouvoir faire usage de cette possibilité. L'information sera également adressée à la gendarmerie nationale.

La société Airbus Hélicoptère – ex EUROCOPTERE- procède régulièrement à des essais dans la vallée de la Durance. Madame la sous-préfète va demander à rencontrer le PDG avec le président du PNRL.

### **S'agissant de la pratique de la voltige aérienne civile :**

Cette activité se distingue par sa fréquence et les fortes nuisances sonores qu'elle génère. La réglementation n'impose aucune déclaration préalable à l'exercice de cette activité. De fait, les services de l'Aviation Civile n'ont pas connaissance de son importance dans le Luberon. C'est pourquoi Mme la sous-préfète d'Apt sollicite la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est pour qu'elle réalise, pendant une période déterminée, un recensement des vols de voltige dans le Luberon. A l'issue, la DSAC réfléchira à une éventuelle fermeture de certains axes pendant la période estivale, ou la réduction de leur fréquentation. Parallèlement, la DSAC s'engage à promouvoir auprès des aéro-clubs les aides dont ils peuvent bénéficier afin de financer l'installation de silencieux sur les avions.

Une prochaine séance de travail faisant le point des diverses actions entreprises sera organisée au mois de juin.



Hélène GERONIMI